

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2013

### **Présents**

Jean-Paul FRANC, Maire ; Alain DUPONT, Aude LE MOUEL, Wahid ABAHMAOUI, Giovanni MATINI, Carine FALZON, Jean-Claude LOMBARD, Christine CONSTANT Adjoints, Jean-Marc VIALLE, Anne-Marie BACH, Christine OBJOIS, Anne WARNERY, Laurence BARRA, Dominique VOLPE, André MEGIAS, Michelle JULLIEN, Conseillers Municipaux.

### **Absents représentés par procuration**

Alain VELASQUEZ à Alain DUPONT  
Christelle ROUX à Jean-Paul FRANC  
Anne-Marie QUATREVAUX à Laurence BARRA  
Michel CHAPUIS à Dominique VOLPE

### **Absents et non représentés :**

Eric COURTIAU  
Erik CLEC'H  
Marie-Thérèse BATT  
Nathalie SALELLE  
Franck PAUL  
René SERRES

Monsieur le Maire fait l'appel des présents et donne lecture des procurations. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20 heures.

Monsieur le Maire annonce qu'il souhaite ajourner le point n°6 concernant la fusion des syndicats d'électricité. Une réunion est prévue fin janvier entre tous les Maires concernés et il préfère attendre l'issue de cette concertation avant de prendre une décision. Ce point sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

### **1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Carine FALZON est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

### **2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 DECEMBRE 2012 :**

Monsieur le Maire interroge les élus sur les remarques qu'ils pourraient émettre sur le compte-rendu. Aucune observation n'est soulevée.

☞ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **3 – DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LE 20 DECEMBRE 2012 :**

Vu la délibération du 04 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre toutes décisions prévues à l'article L. 2122 – 22 du CGCT

#### **DECISION N°2012-113 EN DATE DU 21 DECEMBRE 2012 :**

Vu la décision n°2012-78 pour la création d'une salle de classe supplémentaire dans les locaux de l'école maternelle Ventadour,

Vu la nécessité d'effectuer un complément d'études comprenant :

- Notes de calcul pour la vérification d'une ferme bois,
- Notes de calcul pour la vérification des profilés de support de faux-plafonds,

Monsieur le Maire a décidé

**Article 1 :** de signer l'avenant n°01 avec la SARL NICOLAS sise ZAC Via Domitia, 40 rue des gardians, 34160 CASTRIES, pour le lot n°1 – Gros œuvre, dans le cadre du marché de travaux pour la création d'une salle de classe supplémentaire dans les locaux de l'école maternelle Ventadour,

**Article 2 :** le montant de l'avenant n°01 s'élève à 1 794€ TTC, fixant ici le montant du marché de la SARL NICOLAS pour le lot n°1 – gros-œuvre, à 35 538,72€ TTC.

#### **DECISION N° 2012-114 EN DATE DU 21 DECEMBRE 2012 :**

Vu la nécessité d'équiper le centre culturel d'un autocommutateur et de postes téléphoniques,  
Vu le marché de faible montant,

Monsieur le Maire a décidé

**Article 1 :** de signer la proposition financière de la SARL SERVICES NETWORK TELECOM sise Rue Centrale, 30350 CANAULES pour l'achat, l'installation, la configuration et la maintenance d'un autocommutateur AVAYA IP 500 V2 et des postes téléphoniques pour le centre culturel,

Le montant de l'autocommutateur et des postes téléphoniques est de 5 433,43€ TTC,

Le montant de la redevance de la maintenance est de 58€ TTC/ mois.

Cette redevance sera due 1 an après la mise en service et ce, pour une durée de 5 ans.

#### **DECISION N° 2012-115 EN DATE DU 21 DECEMBRE 2012 :**

- Vu le courrier transmis par la SAFER dans le cadre de la convention de prestation de service et par lequel elle informe la commune de la vente de la parcelle de terrain sise sur

la commune d'Aimargues, lieu-dit La Grand Cabane, section BM n°0103, d'une superficie de 26a 42ca,

- Vu la situation de cette parcelle en zone à vocation agricole
- Vu la lutte contre la cabanisation illicite et sauvage du territoire agricole
- Vu le désir de maintenir la vocation agricole de ces terrains
- Vu la lutte contre la spéculation foncière
- Vu la décision de rétrocession de la SAFER à la commune d'Aimargues de ladite parcelle,

Monsieur le Maire a décidé

- **1) – DE SIGNER** une promesse d'achat avec la SAFER pour l'acquisition de la parcelle section BM n°103 lieu-dit La Grand Cabane, d'une superficie de 26a 42ca.
- 2) – Le montant de cette acquisition est fixé à 4 772.31€ HT soit 5 707.68€TTC . hors frais d'acte de rétrocession

#### **DECISION N° 2012 – 116 EN DATE DU 21 DECEMBRE 2012 :**

Vu la nécessité de renouveler les photocopieurs loués auprès de KONICA MINOLTA, pour la mairie et l'école primaire,

Vu la nécessité de louer des photocopieurs pour la crèche, les services techniques et la bibliothèque,

Vu le marché de faible montant,

Monsieur le Maire a décidé

**Article 1** : de signer les nouveaux contrats avec l'entreprise KONICA MINOLTA sise 365, route de Saint Germain, 78420 CARRIERES-SUR-SEINE pour la location des photocopieurs ci-dessous :

- C 364 pour la mairie (1<sup>er</sup> étage) :
  - o Page monochrome : forfait mensuel de 35,40€ HT pour 6000 pages engagées mensuellement – au-delà 0,0059€ HT/page
  - o Page couleur : Forfait mensuel de 174€ HT pour 3000 pages engagées mensuellement – au-delà 0,058€ HT/page
- C224 pour la mairie (rez-de-chaussée) :

- Page monochrome : forfait mensuel de 23,60€ HT pour 4000 engagées mensuellement – au-delà 0,0059€ HT/page
- Page couleur : forfait mensuel de 116€ HT pour 2000 pages engagées mensuellement – au-delà 0,058€ HT/page
- BH20P pour la direction des services techniques :
  - Page monochrome : 0,013€ HT par page
- C224 pour la bibliothèque :
  - Page monochrome : 0,0059€ HT par page
  - Page couleur : 0,058€ HT par page
- BH20 pour la crèche et les services techniques, et
- BH20P pour les ressources humaines
  - Page monochrome : forfait mensuel de 6,50€ HT pour 500 pages engagées mensuellement – au-delà 0,013€ HT/page
- BH283 pour l'école primaire :
  - Page monochrome : forfait mensuel de 29,50€ HT pour 5000 pages engagées mensuellement – au-delà 0,0059€ HT/page

Le coût locatif trimestriel auprès de LIXXBAIL s'élève à 1 608€ H.T pour l'ensemble des photocopieurs. La durée du contrat est de 63 mois.

**DECISION N° 2012-117 EN DATE DU 21 DECEMBRE 2012 :**

Vu l'opération de fusion par absorption de SATAS par NEOPOST France, par assemblée générale extraordinaire en date du 12 décembre 2011,

Vu la nécessité de changer le matériel (machine à affranchir et balance postale) dans le cadre de cette nouvelle organisation,

Monsieur le Maire a décidé

**Article 1 :** de signer un contrat avec la SA NEOPOST France dont le siège social est situé 5 boulevard des Bouvets, 92100 NANTERRE Cedex pour le nouveau matériel ci-dessous :

- Machine à affranchir :
  - Machine IS-420 en remplacement de la machine SM181489
  - Loyer annuel 785€ HT, soit 938,86€ TTC (dont 119€ HT/AN option sérénité incluse relative au changement tarifaire),
- Balance postale
  - Balance 5kg intégrée, en remplacement de la balance 410906020826
  - Loyer semestriel 753,03€ HT, soit 900,62€ TTC, (soit 1 801,25€ TTC annuels),

- Durée de location 3 ans à compter du 4/12/2012 (renouvellement par tacite reconduction de un an en un an sauf faculté de résiliation selon l'article 13 des conditions générales du contrat).

Ce contrat inclut :

- L'entretien (pièce, main-d'œuvre et déplacement),
- Le changement tarifaire de la poste.

**DECISION N° 2012-118 EN DATE DU 21 DECEMBRE 2012 :**

Vu la décision n°2012/33 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre (mission de base + OPC) pour le marché de travaux de démolition d'un bâtiment rue Baroncelli,

Vu le montant des honoraires à hauteur de 13% du montant hors taxes des travaux,

Vu le réajustement de la rémunération de la maîtrise d'œuvre sur le montant des marchés de travaux,

Monsieur le Maire a décidé

**Article 1** : de signer l'avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre (mission de base + OPC) dans le cadre de la démolition d'un bâtiment rue Baroncelli, au regard du réajustement de la rémunération de la maîtrise d'œuvre sur le montant des marchés de travaux, avec Monsieur Olivier MOUTON, Architecte DPLG sis 866, avenue Maréchal Juin, 30900 NIMES,

Le montant de l'avenant est de 2 705,31€ HT, soit 3 235,55€ TTC réparti entre les membres du groupement.

**DECISION N° 2012-119 EN DATE DU 21 DECEMBRE 2012 :**

Vu l'avis d'appel public à la concurrence pour les travaux de démolition d'un bâtiment rue Baroncelli et la mise en valeur de la tour (5 lots) paru dans le Midi Libre du vendredi 3 août 2012 et affiché en mairie le 2 août 2012,

Vu la décision du maire n°2012/86 du 1<sup>er</sup> octobre 2012,

Vu la consultation de trois entreprises pour le lot n°5 (électricité) qui n'avait pas été pourvu, faute d'offre reçue en mairie :

- TISSOT ELECTRICITE – 30023 Nîmes Cedex 1
- MULTITEC – 30932 Nîmes Cedex 9
- SALS ELECTRICITE – 30900 Nîmes,

Vu les devis reçus en mairie,

Monsieur le Maire a décidé

**Article 1** : d'attribuer le lot n°5 (électricité) dans le cadre du marché de travaux de démolition d'un bâtiment rue Baroncelli et la mise en valeur de la tour, pour son offre économiquement la plus avantageuse à hauteur de 8 950,98€ TTC, à l'entreprise TISSOT ELECTRICITE sise Bâtiment l'Axiome, 150 rue Louis Landi, 30023 Nîmes Cedex 1,

Fixant ici le montant total du marché (lots 1 à 5) à 222 001,64€ TTC

**DECISION N° 2012-120 en date du 21 DECEMBRE 2012 :**

Vu l'avis d'appel public à la concurrence pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier route de Vauvert, paru dans le Midi Libre du 26 octobre 2012 et affiché en mairie le 24 octobre 2012,

Vu la dématérialisation du Dossier de Consultation des Entreprises sur la plate-forme <http://agysoft.marcoweb.fr> et les sept retraits enregistrés,

Vu les offres des entreprises reçues dans les délais impartis (15/11/2012 à 16H) :

- LAUTIER-MOUSSAC- 30190 MOUSSAC
- EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS – 30034 NIMES Cedex 1
- SCREG SUD-EST – 30320 MARGUERITTES
- CREGUT LANGUEDOC – 30914 NIMES Cedex 2

Vu la négociation,

Monsieur le Maire a décidé

**Article 1** : d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier route de Vauvert à la SA SCREG SUD EST sise chemin de la Granelle – RN 86 – 30320 MARGUERITTES

Le montant de l'offre est de 49 691,53 € TTC,

**DECISION N° 121 EN DATE DU 27 DECEMBRE 2012 :**

Monsieur le Maire a décidé

**Article 1** : DE SIGNER un bail de location à usage d'habitation d'un appartement sis 7bis, plan de Cray, entre la commune d'Aimargues et Mme Nathalie DOUGNAC.

**Article 2** : DE FIXER le montant du loyer mensuel à 400 €. Celui-ci sera révisé chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers à cette même date.

**Article 3** : DE CONSENTIR le bail pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2013.

**DECISION N°2013 – 01 EN DATE DU 9 JANVIER 2013 :**

Vu la transmission universelle de patrimoine de DEKRA CONSEIL HSE à DEKRA INDUSTRIAL SAS,

Vu la nécessité de transférer les contrats en cours à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au profit de la Société DEKRA INDUSTRIAL SAS,

Monsieur le Maire a décidé

**Article 1** : de signer l'avenant au contrat (marché n° cde C2012000386) avec la SAS DEKRA CONSEIL HSE dont le siège est situé 34, 36 rue Alphonse Pluchet – 92200 BAGNEUX.

Les règlements se feront au profit de la S.A.S. DEKRA INDUSTRIAL dont le siège social est PA de Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, 87008 Limoges Cedex 1.

**DECISION N°2013-02 EN DATE DU 11 JANVIER 2013 :**

Vu la décision du Maire n°2012/18 du 29 février 2012 relative à la maintenance du groupe électrogène,

Monsieur le Maire a décidé

**Article 1** : de renouveler pour 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, le contrat de maintenance du groupe électrogène avec l'entreprise FAUCHE ENERGIE, sise 1270 avenue de Toulouse, route de l'Usine, 82000 MONTAUBAN,

Le prix de la maintenance préventive (1 visite de maintenance mécanique en juillet de chaque année et 2 visites de maintenance électromécanique en juin et décembre de chaque année) est à hauteur de 1 177,77€ TTC/AN,

**DECISION N°2013-03 EN DATE DU 14 JANVIER 2013 :**

- Vu la programmation de la saison culturelle 2013
- Vu le marché de faible montant

Monsieur le Maire a décidé

- **Article 1** : de signer un contrat avec la Compagnie Les Sherpas – résidence les vergers du Peyrou , 125 rue Viollet Le Duc 34070 Montpellier – pour le spectacle « One Man Sud » de et avec Laurent Pit, le 19 janvier 2013.
- **Article 2** : le coût du spectacle est de 1100€ TTC.

**DECISION N°2013-04 EN DATE DU 16 JANVIER 2013 :**

Vu la consultation de trois entreprises pour une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre du marché de travaux de voirie (tranches 2 et 3 : aménagement des chemins de Marsillargues et St Roman) :

- DEKRA INDUSTRIAL SAS – 34000 MONTPELLIER,
- BUREAU VERITAS – 30900 NIMES,
- QUALICONSULT SECURITE – 30000 NIMES

Vu les offres reçues en mairie de ces trois entreprises,  
Vu la négociation,  
Vu le marché de faible montant,

Monsieur le Maire a décidé

**Article 1 :** d'attribuer, après négociation, le marché de mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre du marché de travaux de voirie (tranches 2 et 3 : aménagement des chemins de Marsillargues et St Roman) à la SAS QUALICONSULT SECURITE située 494, rue Maurice Schumann, 30000 NIMES

Le montant de l'offre est de 3 109 ,60€ € TTC pour les tranches 1 et 2.

**DECISION N° 2013-05 EN DATE DU 17 JANVIER 2013 :**

Vu la nécessité d'assurer la maintenance de la centrale d'alarme intrusion de la crèche Les Trois Pommes  
Vu le marché de faible montant,

Monsieur le Maire a décidé

**Article 1 :** de signer un contrat d'entretien du système de Sécurité Alarme Intrusion de la crèche Les Trois Pommes avec la société EURL MERCADIER – 660 rue Chemin du Mas de Blanc 34400 LUNEL pour une durée de 4 ans.

Le contrat couvre les prestations de base suivantes :

- 1 visite annuelle de vérification et d'entretien préventif
- Remplacement des éléments à durée limitée (batteries d'alimentation de secours)
- Forfait d'intervention dépannage incluant la main d'œuvre et les déplacements (limité à 5 par an)
- Forfait avec assistance téléphonique comprise
- Délai d'intervention : 12 heures ouvrables, hormis week-end et jours fériés.

**Article 2 :** la redevance annuelle est fixée à 375€HT soit 448.50€TTC ;



#### **4 – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT D’ANIMATION DE 1ERE CLASSE :**

Madame LE MOUEL, Adjointe, rappelle que lors du conseil municipal du 22 novembre 2012, les élus avaient délibéré sur la création d’un poste d’adjoint d’animation de 2<sup>nd</sup>e classe afin de pouvoir assurer la direction du centre de loisirs et des activités périscolaires.

A la suite des différents entretiens de recrutement effectués, il s’avère que l’agent pressenti pour occuper ce poste a un grade d’adjoint d’animation de 1<sup>ère</sup> classe.

Je vous demande donc de créer un poste d’adjoint d’animation de 1<sup>ère</sup> classe afin de permettre la mutation de cet agent au sein des services municipaux d’Aimargues.

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l’article 34

Vu le budget communal

Vu le tableau des effectifs

Considérant la nécessité de créer un emploi d’adjoint d’animation de 1<sup>ère</sup> classe au service jeunesse afin d’assurer la direction du centre de loisirs et des activités périscolaires,

Le conseil municipal

Ouï l’exposé du rapporteur

**DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> février 2013 un poste d’adjoint d’animation de 1ère classe, à temps complet, pour assurer la direction du centre de loisirs et des activités périscolaires au service jeunesse.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l’adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

☞ à l’unanimité

#### **5 – EMPLOIS D’AVENIR :**

Monsieur DUPONT, 1<sup>er</sup> Adjoint, informe les élus que l’emploi d’avenir est un contrat d’aide à l’insertion à destination des jeunes particulièrement éloignés de l’emploi, en raison de leur défaut de formation ou de leur origine géographique.

L'obtention d'un emploi d'avenir est exclusivement réservé aux jeunes remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Etre âgé de 16 ans au moins et 25 ans au plus
- Etre sans emploi
- Avoir un niveau de formation inférieur au niveau IV (niveau BAC)
- Connaître de grandes difficultés d'insertion dans la vie active à savoir avoir connu une période de 6 mois de recherche d'emploi dans les 12 derniers mois.

Parmi les jeunes répondant aux conditions, sont prioritaires ceux dont le domicile est situé dans une zone urbaine sensible, dans une zone de revitalisation rurale ou dans un département d'Outre-Mer.

Pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés, la limite d'âge est portée de 25 ans à 30 ans.

L'emploi d'avenir est un contrat de droit privé. Dans le cas d'un employeur public, le contrat est conclu pour une durée déterminée, au minimum de 1 an et au maximum, renouvellement et prolongements inclus, de 3 ans. La durée de travail correspond au minimum à un mi-temps, soit 17h30 par semaine, au maximum à un temps complet, soit 35h par semaine.

Pendant son activité salariée, le jeune en emploi d'avenir est suivi par le référent mission locale ou le référent Cap emploi. Le jeune est également suivi par un tuteur choisi parmi les salariés ou les responsables de la structure employeuse.

L'aide de l'Etat aux Collectivités Territoriales est fixée à 75% du taux horaire brut du SMIC (soit 1069.25€ pour un temps plein). Afin de bénéficier de cette aide, l'employeur doit s'engager dès la demande, à accompagner le bénéficiaire par des actions de formation. L'exécution des engagements de l'employeur fera l'objet d'un examen annuel par le prescripteur. En cas de non-respect de ces engagements, l'aide accordée fera l'objet d'un remboursement.

Au terme de l'emploi d'avenir, ce parcours de formation se concrétise par une attestation de formation professionnelle, une certification professionnelle reconnue, une validation des acquis. Le bénéficiaire d'un emploi d'avenir aura une priorité d'embauche durant un délai de un an à compter du terme de son contrat.

C'est dans ce cadre que Monsieur DUPONT invite les élus à autoriser Monsieur le Maire à signer des contrats « Emplois d'avenir ». Dans un premier temps, il est prévu d'en signer deux aux services techniques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et son article 14

Vu le décret n°2012-1207 du 31 octobre 2012

Entendu l'exposé du rapporteur

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et par un vote

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer des contrats « Emplois d'avenir »
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget Commune 2013 au chapitre 6416

Madame WARNERY demande si cette délibération porte uniquement sur les deux postes d'emplois d'avenir à recruter ou si c'est une autorisation de signature plus générale.

Monsieur le Maire répond que c'est une autorisation de signature générale. Le conseil municipal sera cependant informé des recrutements effectués dans ce cadre d'emploi.

👉 **Vote à l'unanimité**

## **6 – FUSION DES SYNDICATS D'ELECTRICITE**

Point ajourné.

## **7 – ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Madame LE MOUEL, 2<sup>ème</sup> Adjointe, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

*Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, selon l'article L 1612-1 modifié par l'ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 art. 3, en l'absence d'adoption du budget avant cette date l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans*

*la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. "*

Montant budgétisé – dépenses réelles d'investissement 2012 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » : 4 917 446.10 €

Conformément aux textes applicables, elle propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 229 361,52 €.

Les dépenses d'investissement concernent notamment :

Désignation	Montant	Imputation
Maîtrise d'œuvre Cœur du Village n°2	50 000.00 €	822/2031/963
Travaux Place A. Fontanieu	300 000.00 €	822/2151/963
Mobilier Service Jeunesse	10 000.00 €	020/2184/967
Mobilier Centre culturel	25 000.00 €	71/2184/959
Informatique Services administratifs	4 600.00 €	020/2183/901
Logiciel Services administratifs	900.00 €	020/2051/901
Informatique Service Jeunesse	2 000.00 €	020/2183/967
Logiciel Service Jeunesse	700.00 €	020/2051/967
Informatique Centre culturel	3 300.00 €	71/2183/959
Logiciel Centre culturel	1 100.00 €	71/2051/959
Vidéoprojecteur Centre culturel	600.00 €	71/2188/959
Signalétique Centre culturel	5 000.00 €	71/2135/959
Travaux éclairage public	108 700.00 €	814/21538/919
Acquisition foncière	14 000.00 €	822/2111/972
Acquisition épandeur manuel à sel	3 500.00 €	820/2158/904
Matériel pour service entretien	3 600.00 €	71/2188/904
<b>TOTAL</b>	<b>533 000 €</b>	

Madame LE MOUEL demande :

- d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'inscrire les crédits au budget primitif 2013,
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles dans ce cadre.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,

Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu le Code des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 1612-1;  
Vu le budget primitif de l'exercice 2012, voté le 29 mars 2012

- **DECIDE** l'ouverture de crédits d'investissement.
- **APPROUVE** Le détail des propositions d'ouvertures de crédits figurant au tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- **DIT** Que les crédits seront proposés à l'inscription du budget primitif de l'exercice 2013.

☞ **Par 17 Voix Pour, 3 ABSTENTIONS (Mme WARNERY – Mme BARRA + Procuration de Mme QUATREVAUX)**

### **8 – AVANCE SUR SUBVENTION AU COMITE DES FETES :**

Monsieur MATINI, 3<sup>ème</sup> Adjoint, rappelle aux élus que selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de décisions individuelles d'attribution et/ou vote du budget.

Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur.

Ainsi, le Comité des Fêtes a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle afin de couvrir ses charges au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2013, dans le cadre de l'organisation du 24<sup>ème</sup> hommage à Fanfonne Guillierme.

Le budget prévisionnel de la manifestation se présente de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses	Résultat
Course taureaux	5250	5760	
Spectacles de rue		2100	
Réceptions (déjeuner, apéritif...)		1700	
Fournitures, fleurs		400	
Locations (sono, calèche, sécurité)		850	
Service médical		350	
Publicité (affiches, journaux, invitation)		600	
Groupes folkloriques		1100	
Repas	4600	7200	
<b>Total</b>	<b>9850</b>	<b>20060</b>	<b>-10210</b>

En fonction des prévisions établies et des réalisations, il demande une avance de 10 000 €.

Cette avance sera régularisée dans le budget primitif 2013. Pour information, les dépenses 2012 pour la journée Fanfonne Guillierme se sont élevées à 20 105.45€ pour 13 264.00 de recettes soit un résultat négatif de 6 841.45€.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets prévisionnels et les besoins de trésorerie du Comité des Fêtes

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur

Le Conseil Municipal **DECIDE**

- d'accorder une avance sur la subvention 2013 au Comité des Fêtes d'un montant de 10 000 €,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2013 au compte 65748.

↳ **Par 17 Voix Pour, 3 ABSTENTIONS (Mme WARNERY – Mme BARRA + Procuration de Mme QUATREVAUX)**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire lève la séance à 20h16.